

**DELIBERATION N° 19/268 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER LES AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE, LE GIPACOR ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR
LE GRAND PLAN DE FORMATION
LANGUE CORSE DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE 2019-2020**

**AUTURIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
A FIRMA E MUDIFICHE N° 3 DI E CUNVENZIONE PASSATE TRA L'ACCADEMIA
DI CORSICA U GIPACOR E A CULLETTIVITA DI CORSICA PER U GRAN'PIANU
DI FURMAZIONE LINGUA CORSA DI L'INSIGNANTI
DI U PRIMU GRADU 2019-2020**

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Isabelle FELICCIAGGI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u
16 d'aprile di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015
adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di
u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
VISTU u CPER 2015-2020 per a Corsica, firmatu u 13 di nuvembre di u 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016
adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de
développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
VISTU a deliberazione n° 16/140 di l'Assemblea di Corsica di u
23 di ghjugnu di u 2016 aduttendu a cunvenzione Etat-CTC relativa à a
messa in opera di u pianu di sviluppu di l'insignamentu di a lingua et di a
cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016
adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR
relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des
enseignants en langue corse,
VISTU a deliberazione n° 16/248 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 d'ottobre di
u 2016 aduttendu e cunvenzione Accademia di Corsica/CTC è
CTC/GIPACOR relative à a messa in opera fianziaria di u Gran Pianu di
Furmazione di l'insignanti in lingua corsa,
- VU** la convention n° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la
Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de
formation en langue corse du 14 novembre 2016,
VISTU a cunvenzione n° 16SFE11 firmata trà l'Accademia di Corsica è a
Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di
furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,

- VU** la convention n° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n° 16SFE12 firmata trà u GIPACOR è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n° 1 aux conventions Collectivité Territoriale de Corse/Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a deliberazione n° 17/238 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 purtendu apprubazione di l'avvenenti n° 1 à e cunvenzione Accademia di Corsica/CTC è CTC/GIPACOR relative à a messa in opera finanziaria di u Gran Pianu di Furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periudu 2017/2018 in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a deliberazione n° 18/338 AC di l'Assemblea di Corsica di u 20 di sittembri di u 2018 purtendu apprubazione di l'avvenenti n° 2 à e cunvenzione Accademia di Corsica/CTC è CTC/GIPACOR relative à a messa in opera finanziaria di u Gran Pianu di Furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periudu 2018/2019 in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eseciziu 2019,
- VU** l'avis n° 2019-043 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 juillet 2019,
- VISTU** l'avisu n° 2019-043 di u Cunsigliu Economicu, Sociale, Ambientale è Culturale di Corsica di u 23 di lugliu di u 2019,
- SUR NANTU** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé, à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica, amendatu,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion

- NANTU** Sociale et de la Santé,
à u raportu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione
Sociale è di a Salute,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
DOPU l'avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence
dans des délais abrégés,
DOPU avè accettatu di deliberà annant'à stu raportu sicundu a prucedura
d'urgenza in u tempu accurtatu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (60 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (16), « Corisca Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République » (5) ; 1 ABSTENTION : M. Pierre-Jean LUCIANI du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 3 la convention Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, telle que jointe en annexe n° 7.

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 3 la convention GIPACOR/Collectivité de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, telle que jointe en annexe n° 8.

ARTICULU PRIMU :

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 3 a cunvenzione Accademia di Corsica/Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, per l'annu 2019-2020, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 7,

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 3 a cunvenzione GIPACOR/Cullettività di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, per l'annu 2019-2020, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 8.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer :

- L'avenant n° 3 à la convention n° 16SFE11 Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, telle que jointe en annexe n° 7,

- L'avenant n° 3 la convention n° 16SFE12 GIPACOR/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020, telle que jointe en annexe n° 8.

ARTICLE 2 :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà :

- L'avvenente n° 3 à a convenzione n° 16SFE11 Accademia di Corsica/Cullettività Territoriale di Corsica relativu à a messa in opera di u gran'pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2019-2020, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 7.
- L'avvenente n° 3 à a convenzione n° 16SFE12 GIPACOR/Cullettività Territoriale di Corsica relativu à a messa in opera di u gran'pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2019-2020, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 8.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir les crédits comme suit :

ORIGINE : BP 2019 PROGRAMME : N4311C
 Programme N4311C - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 657382

MONTANT DISPONIBLE.....3 183 964,00 euros

- Prolongation par leurs avenants n° 3 respectifs des Conventions GIPACOR/Collectivité de Corse convention n° 16SFE12 et Académie de Corse/Collectivité de Corse convention n° 16SFE11 portant toutes deux sur la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2019-2020.....**180 000,00 euros**

MONTANT AFFECTE..... 180 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 003 964,00 euros

ARTICULU 3 :

DECIDE di fà a repartizione cum'è stabilita quì sottu di i crediti scritti :

URIGINE : BP 2019 PRUGRAMMA : 4311 C
 Prugramma 4311C - LC Furmazione - Capitulu 932 - Funzione 288 - Contu 657382

SOMMA DISPUNIBILE.....3 183 964,00 euros

- Prulungazione per via di so avvenenti n° 3 di e convenzione GIPACOR/Cullettività di Corsica n° 16SFE12 è Accademia di Corsica/Cullettività di Corsica, n° 16SFE11 tutte e duie relative à a messa in opera di u gran'pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2019-2020.....**180 000,00 euros**

SOMMA AFFETTATA180 000,00 euros

DISPUNIBILE TORNA..... 3 003 964,00 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

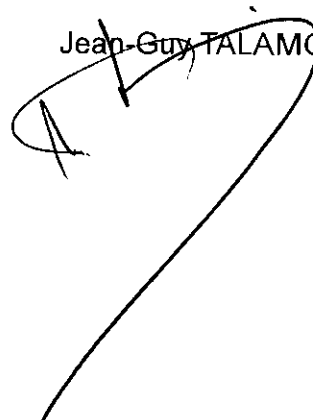
ARTICULU 4 :

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajacciu, le 26 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

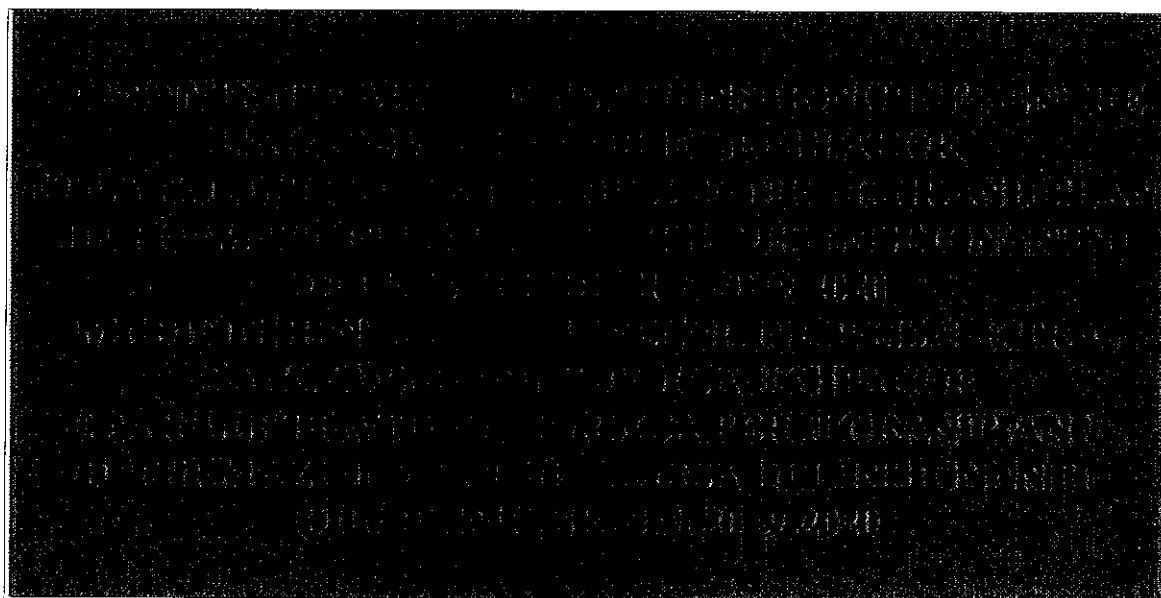


ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application conclue entre l'Etat et la Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la Collectivité de Corse

L'article L. 4424-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État »*.

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération n° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État / Collectivité de Corse

Par délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Contrat de Plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015 (annexe n° 1).

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération n° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses (annexe n° 2). La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016-2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue mais surtout elle propose des mesures novatrices et ambitieuses, parmi lesquelles, l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de

formation des enseignants du premier degré. (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

D'après les dernières données statistiques, l'Académie de Corse compte 1 389 professeurs des écoles dont 646 habilités bilingues. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €, pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse. Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération n° 16/248 AC en date du 28 octobre 2016, l'Assemblée de Corse a adopté les conventions Académie de Corse/CTC (n° 16SFE11) et CTC/GIPACOR (n° 16SFE12) relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (délibération n° 16/248 AC - Annexe n° 3).

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse (n° 16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité de Corse, de son côté, s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse (n° C 16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibérations n° 17/238 AC en date du 28 juillet 2017 et n° 18/338 AC en date du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 aux conventions CTC-Académie de Corse et CTC-GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 et 2018-2019 dans le cadre du CPER (délibération n° 17/238 AC - Annexe n° 4 et délibération n° 18/338 AC - Annexe n° 5).

III/ Bilan

Pour la première année, 2016-2017, le coût total estimé était de 250 000 €.

Il s'est avéré être supérieur au coût réel des frais de déplacement et d'hébergement qui se sont élevés à 117 508,25 €.

Considérant un effectif de remplacement de 20 personnes, ce plan a permis de former environ 119 enseignants du premier degré sur 35 semaines.

Sur 30 candidats issus du grand plan de formation, 19 ont obtenu une habilitation. Pour les stagiaires qui n'ont pas passé l'habilitation, 18 d'entre eux ont obtenu une certification délivrée par l'ESPE allant du niveau A1 au niveau B2, pour les autres ils ont pu réinvestir leurs nouvelles connaissances auprès de leurs classes de façon simultanée. Les stages ont été mis en place sur 4 lieux d'implantation : Corti, Prupia, Aiacciu, Bastia.

Pour la deuxième année 2017-2018, le coût total de ce grand plan a été estimé à 150 580 €, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 2 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 200 enseignants. Ces 2 années ne se sont pas traduites par une augmentation sensible du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il est apparu nécessaire de repositionner ce dispositif de formation.

Pour la troisième année 2018-2019, le coût total de ce grand plan a été estimé à 170 000 €, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 3 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 272 enseignants. Ces 3 années ne se sont pas traduites par une augmentation notable du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il a été décidé de repositionner ce dispositif de formation en vue de la préparation à l'habilitation des enseignants stagiaires.

Ainsi, en 2018-2019, ont été opérés plusieurs changements à commencer par l'organisation des stages, pour lesquels les enseignants ont bénéficié de 30 jours de formation, contre 12 les années antérieures.

L'autre changement est celui du positionnement des stagiaires. En effet, le choix des personnes à former s'est orienté vers des enseignants dits « corsophones passifs ».

Ces choix ont été bénéfiques puisque sur 54 stagiaires « bilingues » ayant présenté la première partie de l'habilitation 44 l'ont validée.

IV/ Perspectives

Pour l'année 2019-2020, la Collectivité de Corse et l'Education Nationale conviennent de prolonger le Grand Plan de Formation en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue.

Dans cette optique, l'Education Nationale propose de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation sera de 8 semaines pour 200 heures, les stages demeurent programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques, les stagiaires se rendront à l'ESPE de Corti deux jours par semaine. Les quatre lieux de stage retenus sont : Borgu, Corti, Aiacciu et Purtivechju. Les compétences acquises durant le cursus de formation continue seront validées par le passage de la certification et de l'habilitation en langue corse.

Afin d'optimiser l'effet du Grand Plan de Formation, de soutenir l'enseignement bilingue et l'enseignement immersif qui souffrent d'un nombre important de postes vacants nuisant à leur continuité ainsi qu'à leur expansion, il sera nécessaire d'affecter de façon prioritaire les enseignants habilités en langue corse sur des postes fléchés.

Afin de reconnaître la langue corse comme une compétence professionnelle par l'Education nationale, institution formant ses agents comme ses usagers à celle-ci, la mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents bilingues devra faire l'objet d'une discussion entre la Collectivité de Corse et le Ministère de l'Education nationale.

En 2019, l'Education nationale a recruté 21 enseignants bilingues et habilité 44 enseignants pendant qu'elle recrutait 39 enseignants monolingues. A ce rythme-là, il faudrait plus de 30 ans pour que l'ensemble du corps des professeurs des écoles devienne corsophone. L'objectif du « grand plan de formation » serait donc atteint, toutes choses égales par ailleurs, en 2050.

Etant donné l'impact du recrutement des professeurs des écoles monolingues sur le vivier du Grand plan de formation, il est nécessaire d'agir en amont afin de tarir les besoins en formation continue en langue corse. Pour cela, l'Assemblée de Corse avait demandé dès 2015, dans le Pianu Lingua 2020, la mise en place d'un concours unique et bilingue de recrutement des professeurs des écoles. Cela apparaît aujourd'hui encore comme la seule voie conduisant à la construction d'un corps des professeurs des écoles bi/plurilingues en Corse et demande la mise en place d'un cursus renforcé de corsophonisation des étudiants en licence de l'UCPP et de master de l'ESPE di Corsica.

Le budget prévisionnel du GIPACOR pour cette période (annexe n° 6) s'élève à 180 000 €, l'effort financier conséquent engagé par la CdC se poursuit.

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 180 000 €, pour l'année 2019-2020.

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention n° 16SFE11 conclue entre la CdC et l'Académie de Corse, tel que joint en annexe n° 7.

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention n° 16SFE12 conclue entre la CdC et le GIPACOR, tel que joint en annexe n° 8.
- De financer ce plan à hauteur de 180 000 € sur 2019-2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- 1- *CPER 2015/2020 (ANNEXE n° 1)*
- 2- *Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 (ANNEXE n° 2)*
- 3- *Délibération n° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 3)*
- 4- *Délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 approuvant les avenants n° 1 aux conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 4)*
- 5- *Délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant les avenants n° 2 aux conventions Académie de Corse/Collectivité de Corse et GIPACOR/Collectivité de Corse relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 5)*
- 6- *Budget prévisionnel GIPACOR 2019/2020 (ANNEXE n° 6)*
- 7- *Avenant n° 3 à la convention n° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse (ANNEXE n° 7)*
- 8- *Avenant n° 3 à la convention n° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse (ANNEXE n° 8)*

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ACADEMIE DE CORSE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES
ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE**

Entre le Rectorat de l'Académie de Corse représenté par **Mme la Rectrice, Julie BENETTI**,

Et :

La **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI**,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-5,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention n° C16SFE11 signée le 14 novembre 2016 entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n° 1 aux conventions CTC/Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

Préambule

L'article 8 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse a signé avec l'Académie de Corse une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention n° 16SFE11.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de prolonger la convention par avenant annuel.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

En 2017 et en 2018, la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, ont été favorables au prolongement de cette convention pour la durée d'un an à compter de sa signature, jusqu'à la date du 14 novembre 2018 (Avenant n° 1) puis pour l'année 2018/2019 par l'avenant N°2. En 2019, d'un commun accord, les deux parties souhaitent à nouveau prolonger cette convention d'une année.

La durée de cette convention est ainsi prolongée par le présent avenant (Avenant n° 3) pour un an, soit pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Engagement des partenaires

Pour l'année scolaire 2019-2020, les 2 parties conviennent prolonger le dispositif du grand plan de formation afin de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. L'objectif partagé visant à augmenter le nombre d'habilitations délivrées.

L'Education Nationale s'engage à fournir un bilan pédagogique intermédiaire au 31 mars 2020, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2020 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.

En termes de communication, l'Education Nationale s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite qu'elle sera amenée à utiliser dans le cadre de la mise en place du grand plan de formation.

En ce qui concerne la communication orale, elle s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

La Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des formateurs, d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...),

- Les frais de gestion engagés par le GIPACOR indispensables à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût de ce programme est estimé à une valeur de 180 000,00 € ; ce montant reprend le budget prévisionnel estimé par les services académiques pour 2019/2020 (cf. Compte-Rendu du GIPACOR du 3 juillet 2019 en PJ) supplée d'un montant complémentaire correspondant à la décision de l'Assemblée de Corse.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Pour assurer la mise en place de ce plan exceptionnel de formation en langue corse du 1^{er} degré :

- La participation financière de l'Etat correspond à la rémunération de 20 contractuels ETP valorisée à hauteur d'un million d'euros ;
- Pour l'année 2019/2020, la Collectivité de Corse s'engage à verser une participation de 180 000,00 €, au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse selon les modalités définies dans l'avenant n° 3 relatif à la convention CTC-GIPACOR (Convention n° 16SFE12) concernant la mise en œuvre financière du grand plan de formation. »

Article 5 : Autres dispositions

Tout enseignant engagé dans le « Grand plan de formation » s'engage à passer la certification et l'habilitation en langue corse, ainsi qu'à suivre l'évolution de ses compétences linguistiques via un portfolio.

Tout enseignant titulaire de l'habilitation en langue corse sera affecté de façon prioritaire sur des postes fléchés bilingues.

L'Assemblée de Corse demande au Ministre de l'Education de mettre en place une bonification indiciaire pour tout professeur des écoles habilité affecté sur un poste bilingue.

Les autres dispositions de la convention relative la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 3 exemplaires

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE
DE CORSE - GIPACOR RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
EN LANGUE CORSE**

Entre :

Le Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse, GIPACOR représenté par
la directrice du GIPACOR, **Mme Maryse Excoffier,**

Et :

La Collectivité de Corse représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de
Corse, Gilles SIMEONI,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-5,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention n° C16SFE12 signée le 14 novembre 2016 entre le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la délibération n° 17/ 238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n° 1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** le décret n° 2019-139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1^{er} avril 2019,

Préambule

L'article 9 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité de Corse (CdC) a signé avec le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention n° 16SFE12.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

Conformément à l'article 9 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2017/2018 par l'avenant n° 1, puis pour l'année 2018/2019 par l'avenant n° 2. La Collectivité de Corse et le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an, pour l'année scolaire 2019/2020.

La convention est à nouveau prolongée pour l'année scolaire 2019/2020 par le présent avenant (Avenant n° 3) pour un an à compter de la date de la signature de ce dernier.

Article 2 : Conditions Financières

Pour l'année 2019-2020 la Collectivité de Corse s'engage à poursuivre cette opération dans les mêmes conditions et à verser au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière de ce grand plan de formation en langue corse une somme maximale de 180 000,00 €.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Le versement de la participation annuelle pour l'année scolaire 2019-2020 de la Collectivité de Corse s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 50 000, 00 € versés à la signature de l'avenant n° 3,
- Un acompte de 50 000,00 € avant le 31 mars 2020, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées,
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juin 2020, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées. Le reversement des éventuels fonds inemployés par le GIPACOR devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2020,
- Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées figurent à l'article 5 de la convention CTC-GIPACOR.

Article 4 : Révision du montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Si nécessaire et suite au compte-rendu financier de fin mars, un avenant permettant de modifier la participation de la CDC sera proposé. »

Article 5 : La communication

En termes de communication, le GIPACOR s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite à destination des stagiaires, des formateurs et à tout autre public. En ce qui concerne la communication orale, il s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

Article 6 : Autres dispositions

L'Assemblée de Corse demande à l'Education nationale de mettre en place dès la session 2020 un concours unique et bilingue de recrutement des professeurs des écoles.

L'Assemblée de Corse demande au Ministère de l'Education nationale et à l'Université de Corse de mettre en place un cursus de corsophonisation à destination des étudiants de l'UCPP et de l'ESPE di Corsica souhaitant présenter le concours de recrutement des professeurs des écoles.

Les autres dispositions de la convention relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le
En 3 exemplaires

LA DIRECTRICE DU GIPACOR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2019 - 2020**

SEPTEMBRE/NOVEMBRE 2019
Lundi et mardi : Borgo
Jeudi et vendredi : ?

Coût Remplaçants / Formateurs

20 remplaçants - 2 formateurs
dont 2 remplaçants réservés pour les remplacements

VACANCES du 19 oct au 4 nov

HYPOTHESES

tous les lundis et mardis Borgo et
jeudis vendredis Corté

24 jours

18 stagiaires de Bastia et environs

9 remplaçants Ajaccio et environs

9 remplaçants Bastia et environs

Coût Stagiaires	Nuitées		Déjeuners		Dîner		indemnités kilométriques		total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par dîner	nombre de dîner	cout Km	nombre de Km	
18 stagiaires Bastia et environs	70	3	7,63	432	15,25	3	0,1361	33450	8 104,46 €
	70	0	7,63	0,00 €	15,25	0	0,00 €	0	0,00 €
total				3 296,16 €				4 552,55 €	8 104,46 €
Coût Remplaçants									
9 remplaçants venant de Bastia	70	180	7,63	216	15,25	180	0,00 €	43450	7 561,63 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70	180	7,63	216	15,25	180	0,1361	42900	22 831,77 €
total				3 296,16 €				11 752,24 €	30 393,40 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	70	0	7,63	6	15,25	0	0,00 €	2100	633,78 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70	0	7,63	6	15,25	0	0,00 €	2000	605,78 €
total								3600	1 239,56 €
total général				6 683,88 €				17 452,78 €	39 737,41 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2019 - 2020**

NOVEMBRE /JANVIER 2020
 18 stagiaires confirmés - 18 remplaçants - 2 formateurs - 2 remplaçants formation continue
 HYPOTHESES
 tous les lundis mardis Porto Vecchio 14 jours
 tous les jeudis vendredis Corté 14 jours
 7 stagiaires Ajaccio
 8 stagiaires Sartène
 3 stagiaires Bastia
 9 remplaçants Ajaccio et environs
 9 remplaçants Bastia et environs

Vacances
 Toussaint
 Noël

Lundis mardis : Porto Vecchio Jeudis vendredis : ?

Coût stagiaires confirmés / Remplaçants / Formateurs

19 oct au 4 nov 19
 21 dec au 6 janvier 20

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	sout Km	nombre de Km	
Coût stagiaires									
7 stagiaires Ajaccio							0,1361	54880	7 469,17 €
8 stagiaires Sartène							0,1361	47040	6 402,14 €
3 stagiaires Bastia			7,63		15,25		0,1361	19840	3 041,22 €
total								2 700,22 €	16 912,54 €
Coût remplaçants									
9 remplaçants venant de Bastia			7,63		15,25		0,1361	48700	21 052,52 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio			7,63		15,25		0,1361	34500	13 220,45 €
total								4 117,50 €	34 272,97 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia			7,63		15,25		0,23	3500	805,00 €
1 formateur venant d'Ajaccio			7,63	14	15,25		0,23	3000	796,82 €
total								0,00 €	1 495,00 €
total général								4 178,50 €	52 787,33 €

19 180,00 €

106,82 €

4 178,50 €

15 450,69 €

52 787,33 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2019 - 2020**

FEVRIER/AVRIL 2020
 lundis mardis Ajaccio Jueidis vendredis ?
 Coût stagiaires bilineux débutant / Remplaçants / Formateurs
 18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Vacances
 fev
 paques

15 fev au 2 mars 20
 18 avril au 4 mai 20

HYPOTHESES
 lundis mardis Ajaccio
 jueidis vendredis Corte
 2 stagiaires Ajaccio
 6 stagiaires Sartène
 10 Stagiaires Bastia et environs
 9 remplaçants Ajaccio et environs
 9 remplaçants Bastia et environs

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	sout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires bilineux débutants												
16 stagiaires venant de Bastia ou Corte	70	4	280,00 €	7,63			0,00 €	4	61,00 €	0,1361	48000	6 532,80 €
total			280,00 €				0,00 €		61,00 €		6 532,80 €	6 873,80 €
Coût Remplaçants												
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	0,00 €	7,63	144	1 098,72 €	1,098,72 €	0	0,00 €	0,1361	54000	7 349,40 €
9 remplaçants venant d' Ajaccio	70	145	10 150,00 €	7,63	144	1 098,72 €	1 098,72 €	145	2 211,25 €	0,1361	68900	9 377,29 €
total			10 150,00 €			2 197,44 €	2 197,44 €		2 211,25 €		16 726,69 €	31 285,38 €
Coût formateurs												
1 formateur venant de Bastia	70	0	0,00 €	7,63	14	106,82 €	106,82 €	0	0,00 €	0,23	3300	759,00 €
1 formateur venant d' Ajaccio	70	0	0,00 €	7,63	15	114,45 €	114,45 €	0	0,00 €	0,23	3000	690,00 €
total			0,00 €			221,27 €	221,27 €		0,00 €		1 449,00 €	1 670,27 €
total général			10 430,00 €			2 418,71 €	2 418,71 €		2 272,25 €		24 708,49 €	39 829,45 €

Catégorie 2 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2019- 2020**

AVRIL JUIN 2020
Lundis au vendredi : Corté
Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs
18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

24 jours
tous les lundis et mardis
5 stagiaires Corté
2 stagiaires Sartène
1.1 stagiaires Bastia

	Nuitées		Déjeuners		Dîner		Indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par dîner	nombre de dîner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires corsophones									
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	70	5	7,63	430	15,25	5	0,1361	94479	16 139,49 €
9 stagiaires venant d'Ajaccio		0	7,63		15,25	0	0,1361		0,00 €
total		350,00 €		3 280,90 €		76,25 €		12 858,59 €	16 139,49 €
Coût Remplacants									
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	7,63	216	15,25	0	0,1361	40000	7 092,08 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70	100	7,63	216	15,25	100	0,1361	53450	17 447,63 €
total		7 000,00 €		3 296,16 €		1 525,00 €		12 718,55 €	24 539,71 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	70	0	7,63	11	15,25	0	0,23	2700	704,93 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70	0	7,63	11	15,25	0	0,23	2600	681,93 €
total		0,00 €		167,86 €		0,00 €		1 219,00 €	1 386,86 €
total général		7 350,00 €		6 744,92 €		1 601,25 €		26 796,14 €	42 066,06 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2019 - 2020**

Catégories	nombre de jours	Coût stagiaires	Coût remplaçants	Coût formateurs	Coût total
Sptembre Novembre 2019	24	8 104,46	30 393,40	1 239,56	39 737,41
Novembre Janvier 2020	28	16 912,54	34 272,97	1 601,82	52 787,33
Février Avril 2020	20	6 873,80	31 285,38	1 670,27	39 829,45
Avril juin 2020	24	16 139,49	24 539,71	1 386,86	42 066,06
Coût total du grand plan de formation FD et hébergement		48 030,28	120 491,45	5 898,51	174 420,24
Coût frais de gestion					5 580,00
Coût total					180 000,24

Arrondi à 180 000 euros

Toussaint	19 oct au 4 nov 19
Noel	21 dec au 6 janvier 20
fev	15 fev au 2 mars 20
paques	18 avril au 4 mai 20

Accusé de réception

Objet AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ACADEMIE DE CORSE LE GIPACOR ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LE GRAND PLAN DE FORMATION LANGUE CORSE DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE 2019-2020 MUDIFICHE N° 3 DI E CUNVENZIONE PASSATE TRA L'ACCADEMIA DI CORSICA U GIPACOR E A CULLETTIVITA DI CORSICA PER U GRAN'PIANU DI FURMAZIONE LINGUA CORSA DI L'INSIGNANTI DI U PRIMU GRADU 2019-2020

Identifiant acte 02A-200076958-20190726-044490-CC

Identifiant interne 044490

Date de réception par la préfecture 5 août 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 26 juillet 2019

Code nature de l'acte 4

Classification 9.3

[Fermer](#)